

II. Une autre affaire est venuë après celle du Sieur de Prades, & a causé une espèce de guerre entre la Cour & le Parlement. Elle mérite ainsi qu'on en fasse également mention. Le refus de Sacremens à un appellant de la Bulle *Unigenitus* en est le sujet. Cet Appellant est l'Abbé le Maire Prêtre du Diocèse de la *Rochelle*, résident à *Paris*, qui, avancé en âge, & prêt à passer de cette vie à l'autre, les avoit demandés à son Curé le Pere Bouettin, Curé de la Paroisse de St. Etienne du Mont. Celui-ci en conformité des ordres de Mr. l'Archevêque, ayant demandé au moribond un billet de Confession & sa déclaration qu'il acceptoit la Bulle, ne voulut donner ni l'un ni l'autre. Le Curé se retira. Deux sommations suivirent de la part du Sr. le Maire. Le Parlement, qui prit d'abord connoissance de la chose, s'assembla. Il rendit en conséquence un Arrêt portant: *La Cour ordonne que Frère Boïettin sera ajourné pour comparoître en personne, afin de subir l'interrogatoire pardevant le Conseiller Rapporteur (l'Abbé de Salaberry) sur les faits résultants de la plainte, à l'effet d'être ledit interrogatoire, ensemble les deux sommations des 21. & 22. du présent mois, communiquées au Procureur Général du Roi; pour, sur ses conclusions, être par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra; à l'effet de quoi les Chambres seront assemblées à six heures de relevée, & sera l'Archevêque de Paris invité par un Secrétaire de la Cour, d'y venir prendre place. L'invitation ayant été faite à l'Archevêque, ce Prélat répondit: Que les occupations dont il étoit chargé pour le spirituel de son Diocèse ne lui permettoient point de se transporter au Parlement, & qu'au surplus c'étoit en conséquence de ses ordres, que le Curé de St. Etienne du Mont avoit*